

Distr.
GENERALE

ITTC(XVIII)/8
18 mai 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DIX-HUITIEME SESSION
10 - 18 mai 1993
Accra, Ghana

DECISION 2(XVIII)

EXAMEN A MI-PAROURS DE 1995 : PROGRES REALISES SUR LA VOIE DE L'OBJECTIF AN 2000

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(X) prise en 1991, aux termes de laquelle a été adoptée une stratégie selon laquelle, grâce à une collaboration internationale et à des politiques et programmes nationaux, les Membres de l'OIBT s'efforceront de réaliser pour l'an 2000 l'aménagement durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux à partir de forêts aménagées de manière durable, ayant décidé en outre de procéder en 1995 à un vaste examen des progrès réalisés en vue d'atteindre la cible de l'an 2000;

Rappelant également la Décision 3(XIV) adoptée par le CIBT à sa quatorzième session, tenue à Kuala Lumpur en 1993, concernant l'estimation des ressources nécessaires pour atteindre la cible de l'an 2000;

Rappelant en outre la Décision 3(XIII) adoptée par le CIBT à sa treizième session, tenue à Yokohama en 1992, concernant l'aménagement durable des forêts;

Conscient de l'importance de l'examen à mi-parcours;

Compte tenu d'autres décisions pertinentes que le CIBT a prises en la matière, notamment la Décision 4(XIV), ainsi que d'autres travaux qui ont été entrepris, y compris l'élaboration de critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales;

Notant en outre que, par la Décision 4(XIV), a été adopté un modèle pour la préparation de l'information présentée à l'Organisation par ses Membres

Prenant note également du document ITTC(XVIII)/4 établi par le Secrétariat;

Décide de :

- 1.prier le Directeur exécutif de convoquer de nouveau le groupe d'experts, conformément à la Décision 3(XIII) du Conseil, moyennant un coût estimé à 280 383 dollars, avant la prochaine session du CIBT, en vue de recommander une approche et des méthodes permettant d'estimer les ressources nécessaires et les coûts encourus et de faire la synthèse des estimations présentées par les Membres;

/...

- 2.prier les Membres de présenter au Directeur exécutif pour le 15 septembre 1995, mais de préférence avant le 31 août 1995, un rapport sur les progrès réalisés sur la voie de l'Objectif An 2000, en s'inspirant du modèle défini dans l'annexe de la Décision 4(XIV) et en fournissant tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient approprié d'inclure. En cas de demande à cet effet, les Membres sont invités à fournir une assistance financière aux pays membres en développement pour la préparation de leurs rapports. Ces rapports ne devraient pas dépasser dix pages. Tous renseignements complémentaires pourront figurer dans des annexes;
- 3.prier le Directeur exécutif d'engager deux consultants (un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur) qui seront chargés d'élaborer un rapport sur les progrès réalisés par les Membres sur la voie de l'Objectif An 2000 en se fondant sur les rapports nationaux soumis par les Membres. Les consultants devraient préparer ce rapport pour le 15 octobre 1995. Le rapport devrait être diffusé en temps utile pour être examiné par les Membres à la dix-neuvième session du CIBT;
- 4.procéder à l'examen à mi-parcours au cours de sa dix-neuvième session et envisager toutes mesures supplémentaires appropriées permettant d'atteindre l'Objectif An 2000.

ANNEXE
{Extrait de l'annexe de la Décision 4(XIV)}

MODELE DE RAPPORT

1. INTRODUCTION/RESUME

2. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

.Cadre juridique et institutionnel¹ de la politique forestière nationale et application des plans d'aménagement des forêts.

.Rapports entre les décisions de l'OIBT, l'Objectif An 2000 et les Directives de l'OIBT d'une part et la politique forestière nationale d'autre part.

.Législation pertinente et autres mesures ayant des incidences sur le commerce des bois.

.Mesures visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des bois et à promouvoir la production de produits à valeur ajoutée.

3. BASE DES RESSOURCES FORESTIERES

.Superficies et distribution des forêts de protection pertinentes, des forêts de production et des plantations, et leurs rapports avec les objectifs nationaux.

.Objectifs d'établissement de plantations et régimes annuels de plantation.

4.PRODUCTION ET COMMERCE DES GRUMES, SCIAGES, PLACAGES ET CONTREPLAQUES

[Dans la mesure du possible, les statistiques commerciales devraient être indiquées selon le barème tarifaire harmonisé internationalement agréé.]

.Niveau de production, capacité et efficacité par principaux produits, par groupes d'essences (si possible) et estimation de la production future.

.Valeurs et volumes à l'exportation et à l'importation.

.Prix des principaux produits par groupes d'essences.

.Stocks.

.Part des bois tropicaux dans la totalité du commerce du bois.

.Tendances de l'année en matière de production de bois des forêts, de consommation et de commerce international.

¹Notamment des renseignements concernant les agences d'exécution, donnant des précisions sur leurs structure, personnel, compétences, besoins en matière de formation, budget et autres renseignements jugés appropriés.

5. COOPERATION INTERNATIONALE

.Coopération internationale, financière et technique pertinente.

.Recherche et développement pertinents dans le domaine des ressources forestières.

.Mesures visant à accroître la production, l'utilisation et l'efficacité, y compris les mesures destinées à rehausser la valeur ajoutée dans les pays producteurs.

.Mesures destinées à favoriser le commerce international des bois tropicaux issus de forêts rationnellement aménagées.

6. MESURES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

.Législations et politiques relatives à l'environnement liées aux bois: évaluations environnementales, réglementation de l'exploitation forestière et autres mesures pertinentes.

7. INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

.Courants économiques associés à la production et/ou à l'utilisation des bois.

. Emploi.

.Dispositions relatives à la participation des communautés locales.

.Conditions économiques générales ayant des incidences sur l'offre et la demande de produits ligneux.

* * *